



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°59 du 29 avril 2019

**Direction des relations avec les collectivités
Bureau du contrôle de légalité**

Arrêté n°2019-01-517 du 29 avril 2019, portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 n°2018-01-1424, portant création de la commune nouvelle « Entre-Vignes », confirmation de la création de la commune nouvelle d'Entre-Vignes

Préfecture de l'Hérault

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

LOCALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Préfet de l'Hérault

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° 20191011517

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 n°2018-01-1424 portant création de la commune nouvelle « Entre-Vignes », confirmation de la création de la commune nouvelle d'Entre-Vignes

- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 21 ;
- VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants ;
- VU le décret modifié n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 n°2018-01-1424 portant création de la commune nouvelle d'Entre-Vignes ;
- VU les délibérations favorables et concordantes des conseils municipaux des communes de :
 - Vérargues en date du 30 novembre 2018, reçue par télétransmission le 3 décembre 2018 ;
 - Saint-Christol en date du 30 novembre 2018, reçue par télétransmission le 4 décembre 2018 ;
- VU les avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault en date du 12 février 2019 et du 12 mars 2019 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Entre-Vignes du 23 avril 2019, reçue par télétransmission le 24 avril 2019, demandant au Préfet de l'Hérault de confirmer la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 se fonde sur les deux délibérations favorables et concordantes du 30 novembre 2018 des conseils municipaux de Saint-Christol et de Vérargues demandant la création de la commune nouvelle d'Entre-Vignes ; que ces délibérations ne pouvaient tenir compte des avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault dans la mesure où ils ont été émis tardivement ;

Considérant que la saisine et la consultation préalable du comité technique est obligatoire ; que l'absence de consultation de celui-ci est un vice de procédure susceptible d'entacher d'illégalité les délibérations demandant la création de la commune nouvelle d'Entre-Vignes ;

Considérant que la consultation du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault les 12 février et 12 mars 2019 composé des représentants de l'administration et des agents des anciennes communes de Vérargues et de Saint-Christol garantit le respect de leurs droits et permet de régulariser le vice de procédure constaté ;

Considérant que le conseil municipal d'Entre-Vignes, doté de la légitimité démocratique, a très majoritairement (25 voix favorables ; 1 abstention ; 1 voix défavorable) réaffirmé sa volonté de poursuivre le travail et les actions entreprises dans le cadre de la commune nouvelle ; que le conseil municipal a demandé au Préfet de l'Hérault de confirmer la création d'Entre-Vignes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

– A R R E T E –

ARTICLE 1 : La commune nouvelle d'Entre-Vignes est confirmée dans sa création au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle « Entre-Vignes » et régissant son fonctionnement demeurent en vigueur ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le maire de la commune nouvelle d'Entre-Vignes, les maires délégués des communes historiques de Saint-Christol et Vérargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à :

- Messieurs les maires concernés ;
- Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Lunel ;
- Monsieur le président du syndicat intercommunal de Cammaou ;
- Monsieur le président du syndicat mixte « centre de formation des maires et élus locaux » ;
- Monsieur le président du syndicat intercommunal d'électrification de la région nord-est de Montpellier ;
- Monsieur le président du syndicat intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites camarguais ;
- Monsieur le président du SIVOM Enfance et Jeunesse ;
- Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes d'Occitanie ;
- Monsieur le préfet de région ;
- Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le directeur régional de l'INSEE ;
- Monsieur le procureur de la république de Montpellier ;
- Madame la directrice des archives départementales ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Madame la directrice départementale de la protection des populations ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Madame la déléguée territoriale de l'Hérault de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Monsieur le délégué régional du groupe la Poste ;
- Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;
- Madame la directrice des sécurités de la préfecture ;
- Madame la cheffe du bureau des élections et de la représentation de l'État ;
- Madame la directrice des relations avec les collectivités locales de la préfecture ;
- Madame la cheffe du bureau des finances locales et de l'intercommunalité de la préfecture ;
- Madame la cheffe du bureau de l'environnement de la préfecture ;
- Monsieur le responsable du pôle juridique interministériel de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 29 AVR. 2019

Le Préfet

Pierre POUËSSEL

